

*Date de dépôt: 24 mai 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF)**

### **Rapport de M. Jean-Marc Odier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi sous la présidence de M. David Hiler lors de ses séances des 23 février et 2 mars 2005.

### **Audition**

*M. P.-F. Unger, président du Département de l'action sociale et de la santé, M<sup>me</sup> Heidi Huissoud, présidente de l'APAF, M. Michel Dokic, secrétaire général de l'APAF*

L'Association pour la défense des personnes âgées et de leurs familles (APAF) existe depuis treize ans. Elle est reconnue comme un partenaire des établissements médico-sociaux (EMS) et représente les résidents d'EMS et leurs familles. Elle a participé à l'élaboration de la loi sur les EMS, aux outils nécessaires à la mise en œuvre de la loi et au groupe de travail « fermeture des EMS ». L'APAF est neutre et indépendante des différents acteurs du domaine, soit l'Etat, les EMS, les employés, les syndicats et les résidents. Les

membres de l'association recherchent chaque jour les solutions aux situations difficiles que rencontrent les personnes âgées.

Le département estime particulièrement important qu'une telle association existe tant pour son rôle de médiation que d'information. Il a tenu à faire évoluer la subvention pour illustrer l'importance du rôle d'une telle association. L'association s'est professionnalisée depuis l'augmentation de la subvention en ouvrant un site Internet et en engageant un secrétaire général.

Engagé sur la base d'un mandat de dix-huit mois, le secrétaire général a rencontré tous les EMS. Il met en place une formation des bénévoles dans le travail avec le personnel, la direction, les soignants, et les résidents des EMS. Bien que son poste soit normalement un mi-temps, la mise en place de la structure l'occupe à plein temps.

Afin de s'adapter à cette évolution, de nouveaux statuts ont été adoptés en septembre 2003. Le rapport d'activité 2004 résume les différents événements de l'année et confirme que les objectifs fixés en 2003 pour faire connaître l'association ont été atteints.

Jusqu'en 2002, l'association bénéficiait d'une subvention cantonale de 25 000 F. Dès 2003, la subvention s'est élevée à 200 000 F. Cependant, le secrétaire général n'est rentré en fonction qu'en mai 2003. Il en résulte un non-dépensé de 55 000 F qui a été attribué à la réserve pour fonds de roulement. Si la subvention est reconduite en 2004, 50 000 F de la réserve pourront être retournés à l'Etat. En 2004, la subvention a été versée en deux temps. Un premier versement de 150 000 F a été complété par 50 000 F en fin 2004.

La couverture financière de la subvention est assurée par le droit des pauvres. Ce dernier ne dépense pas l'ensemble de ses avoirs depuis 2003. Le Conseil d'Etat décide de l'utilisation du droit des pauvres par voie d'arrêté pour les dépenses inférieures à 10 000 F. Au delà, un projet de loi est élaboré.

## **Discussion**

### *Comparaison du montant de la subvention avec d'autres associations*

D'autres associations, l'AVIVO par exemple, bénéficient de subventions moins élevées pour un nombre beaucoup plus importants de membres. Leurs activités reposent sur un très grand nombre de bénévoles. Dans le cas de l'APAF, une grande part de la subvention finance les deux demi-postes du secrétariat, (131 000 F y compris charges sociales au budget 2004), alors que l'association ouvre ses bureaux seulement deux fois trois heures par semaine.

Ces différences, *a priori* surprenantes, peuvent trouver plusieurs éléments d'explication. Les heures d'ouverture ne représentent de loin pas la seule activité de l'association. Une multitude de tâches sont décrites au point 2 « Fonctionnement » de l'exposé des motifs du projet de loi. Le rapport d'activité de la présidente donne également une idée des différents domaines dans lesquels l'association s'investit. Le fait que les bureaux ne soient ouverts que deux fois par semaine peut également démontrer que les collaborateurs déploient leur activité en allant à la rencontre des résidents, ce qui est bien entendu compréhensible et indispensable. Le seul contraire serait absurde.

La comparaison ne paraît donc pas judicieuse. D'ailleurs, les activités des associations comparées sont complémentaires et concernent des étapes successives du troisième âge. Dans la pratique, l'AVIVO adresse régulièrement ses membres vers l'APAF lorsque ses derniers s'orientent vers un EMS.

Néanmoins, le rapporteur estime que l'on peut recommander à l'association, et plus particulièrement à son secrétaire général dont c'est le rôle, de détailler plus précisément son activité dans les prochains rapports de manière à ce que le parlement puisse encore mieux apprécier le travail fourni.

En outre, le fait que le département décide de renforcer en 2003 le rôle et les moyens de l'association justifie le présent projet de loi. Cependant, il semblerait également opportun qu'à l'occasion de cette nouvelle étape, le département élabore dans un même temps un contrat de prestations.

***Comment se fait-il que la subvention a été versée en 2003 et 2004 avant que le parlement ne vote le projet de loi ?***

De 25 000 F jusqu'en 2002, la subvention s'élève à 200 000 F dès 2003. Le projet de loi n'est déposé que le 29 novembre 2004, alors que les subventions augmentées avaient déjà été versées en 2003 et 2004.

Un grand nombre de subventions ne font l'objet que d'une ligne budgétaire. Dès lors que le budget est voté par le parlement, la subvention peut être versée à l'association, comme cela a été le cas pour 2003. En 2004, l'Etat fonctionnant sur les douzième provisoires les six premiers mois de l'année, la moitié de la subvention pouvait être libérée dans le premier semestre. Puis dès le vote du budget en juin, l'autre moitié de la subvention pouvait être versée.

En revanche, si le projet de loi venait à être amendé à la baisse par le parlement pour l'année 2005, la subvention devrait être réduite malgré le fait qu'elle ait été votée dans sa totalité dans le budget 2005.

En toute logique, le projet de loi aurait dû être présenté au parlement lorsque le département a décidé de renforcer la capacité d'action de cette association et non pas deux exercices après.

L'augmentation de la ligne budgétaire 2003 passant de 25 000 F à 200 000 F n'a pas soulevé d'interrogation particulière par la Commission des finances puis par le parlement qui se focalisait d'abord sur des montants plus élevés. Pourtant, le Grand Conseil étudiait scrupuleusement l'évolution du nombre de postes du « Petit Etat » département après département, service après service.

### ***Réserve pour fonds de roulement***

En raison de l'engagement du secrétaire général en cours d'année (1<sup>er</sup> mai 2003), la subvention de 200 000 F n'a pas été entièrement versée. Le non-dépensé de 55 000 F a été attribué à une réserve pour fonds de roulement. Au cours de l'audition, la présidente de l'association indique que « si une subvention de 200 000 F est obtenue à nouveau, les 50 000 F pourront être retournés à l'Etat ». La discussion en commission ne s'est pas poursuivie sur ce point, et il appartiendra au parlement de se déterminer. Cependant, après relecture des procès-verbaux, le rapporteur se doit de relever que ce genre de réserves n'est en principe pas admis par l'Etat, cela d'autant moins lorsque la réserve représente plus de 25% de la subvention. D'autre part, la restitution du non-dépensé 2003 de la subvention n'est pas conditionné à l'octroi de la subvention de l'exercice suivant. En outre, la décision de restitution n'est pas du ressort de l'association.

Dès lors, il y a lieu de se poser la question de savoir si le parlement ne doit pas réduire de 55 000 F la subvention du prochain exercice budgétaire, soit 2006 uniquement.

### **Vote**

La commission approuve le projet de loi 9426 accordant une subvention de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'APAF par :

Pour :	10 (1 UDC, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 1 S, 2 AdG)
Contre :	0
Abstentions :	2 (2 L)

Au terme de ses travaux, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le présent projet de loi.

## **Projet de loi (9426)**

**accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 200 000 F est accordée à l'Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF), au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.34 pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

### **Art. 3 Couverture financière**

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

### **Art. 4 But**

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association APAF dont le but est de promouvoir la qualité de vie, la dignité et les droits des résidents des établissements médico-sociaux du canton de Genève.

### **Art. 5 Durée**

Cette subvention prend fin en 2007.

### **Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

L'APAF, association pour la défense des personnes âgées en EMS et de leurs familles, a été constituée en 1992 par huit personnes ayant un proche en maison de retraite.

Elle s'est fixé pour but de promouvoir la qualité de vie, la dignité et les droits des résidents des établissements médico-sociaux du canton de Genève.

Dès la constitution de l'association, le comité a fourni un travail important pour améliorer les conditions de vie des pensionnaires et pour modifier la politique des prix. Pour mémoire, de nombreux résidents tombaient à l'assistance après avoir épuisé leurs économies. Par ses prises de position solidement argumentées, l'APAF a contribué à l'établissement de la nouvelle loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Avec l'entrée en vigueur de cette loi, le 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'APAF a été officiellement reconnue par le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) comme partenaire du réseau des EMS en sa qualité de porte-parole des usagers, les autres partenaires étant la Fédération genevoise des EMS (FEGEMS) et les syndicats. Depuis lors, elle participe à différents groupes de travail et commissions officiels.

Outre cette activité de porte-parole, l'APAF offre un lieu d'écoute et de conseils pour les résidents et futurs résidents. Ce soutien est indispensable car les personnes âgées se sentent souvent isolées et démunies face à cette nouvelle étape de vie que représente l'entrée en EMS. Elles ne s'informent que trop rarement au préalable car elles refusent l'idée de finir leur vie en institution. Par ailleurs, au vu de la pénurie de places et des critères d'entrée plus restrictifs, les résidents sont de plus en plus dépendants physiquement et/ou psychologiquement et ne peuvent se défendre seuls.

Les familles, de leur côté, ont également un grand besoin d'information et de soutien pour gérer au mieux cette période délicate, souvent accompagnée de sentiments de culpabilité.

Les activités de l'association ont augmenté de façon considérable ces dernières années. Les responsabilités et le volume de travail sont devenus trop lourds pour le comité qui souhaitait être déchargé. Devant la difficulté de trouver des personnes compétentes prêtes à assurer la relève bénévolement, l'avenir de l'APAF devenait incertain.

En 2003, l'octroi d'une subvention cantonale a permis au comité de procéder à l'engagement, le 1<sup>er</sup> mai 2003, d'un secrétaire général chargé de réorganiser l'association en vue d'assurer sa pérennité et de développer les services offerts à la population.

## 2. Fonctionnement

L'association fonctionne grâce aux subventions de l'Etat, de la Ville et de plusieurs communes, ainsi qu'aux dons et cotisations de ses membres.

Elle est maintenant installée dans un espace bien situé au centre ville, accessible en chaise roulante.

Constatant un grand besoin d'information de la population, elle a ouvert en février 2004 un centre d'information et d'orientation pour les personnes âgées, offrant de la documentation sur :

- le réseau genevois des EMS et les structures de logement intermédiaires;
- les institutions et les associations au service des personnes âgées;
- les droits des résidents en EMS.

Ce centre est ouvert le mardi et le jeudi de 14 h à 17 h et sur rendez-vous.

Les autres prestations offertes par l'APAF sont les suivantes :

- écouter et conseiller : l'association, forte de ses connaissances et de son expérience, écoute et répond aux interrogations et craintes des résidents ainsi que des proches. Par ses conseils, elle encourage le dialogue entre les différents partenaires et évite ainsi souvent le dépôt de plaintes auprès du DASS.
- défendre : en cas de difficultés, l'association accompagne les membres dans leurs démarches auprès des responsables des EMS et des autorités. Par contre, elle ne représente pas ses membres dans les instances judiciaires.
- accompagner : sur demande, des bénévoles rendent visite aux membres de l'association dans les EMS pour pallier l'isolement de personnes sans famille ou pour soulager les proches, par exemple pendant les périodes de vacances.

- représenter : les membres du comité font partie de diverses commissions, notamment la Commission cantonale des EMS, le groupe de coordination HUG-CASS-EMS, la commission d'éthique BD EMS 21 et le conseil d'éthique clinique des HUG.

L'association est également appelée à intervenir dans divers cours de formation continue pour les professionnels concernés.

Un secrétaire général et une assistante ont été engagés pour un taux de travail total de 100 % ; le secrétaire général est responsable du bon fonctionnement et du développement de l'association ; il travaille en concertation et sous la responsabilité du comité composé de sept personnes bénévoles.

### **3. Projets**

L'action de l'association est en évolution constante. Très préoccupée actuellement par le manque de place en EMS, l'APAF soutient les projets de construction et veille à ce que les futurs EMS répondent aux besoins des personnes âgées physiquement et/ou psychiquement dépendantes et favorisent, par leur conception, une bonne qualité de vie.

Constatant que de nombreux problèmes en EMS sont dus à un manque d'information des résidents et des familles, concernant notamment les critères de choix et les droits, le comité a pris l'initiative d'inviter les responsables des foyers de jour à venir au centre d'information avec leurs clients. La même proposition sera adressée aux clubs d'ânés. Le but de cette action est également de donner une vision plus positive de la vie en EMS.

Pour permettre une prise de conscience de l'opinion publique sur les différents aspects liés aux EMS, l'APAF publiera un bulletin d'informations et organisera des débats.

Grâce à la subvention octroyée en 2003 par le DASS, l'APAF a pu évoluer et se professionnaliser dans le but de pérenniser son action. Elle a maintenant besoin d'un financement stable.

La subvention proposée permettra à l'APAF de continuer son action pour les résidents en EMS, toujours plus nombreux et dépendants, afin de favoriser une fin de vie digne dans une société qui, trop souvent, encourage le jeunisme et oublie ses « vieillards » une fois entrés en institutions.

### **4. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.



## ANNEXE 1

**A P A F (association pour la défense des personnes âgées  
en établissements médico-sociaux ( EMS ) et leurs familles**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

**Actif**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	CHF	CHF
<b>Actif circulant</b>		
<b><u>Liquidités</u></b>		
Caisse	2 343.85	29.30
CCP	66 039.42	7 313.27
CCP-compte Deposito	25 311.85	25 155.60
BCGe-compte courant	34 147.60	34 112.25
BCGe-compte garantie	5 080.00	0.00
	<u>132 922.72</u>	<u>66 610.42</u>
<b><u>Autres créances</u></b>		
Impôts anticipés	<u>123.26</u>	<u>381.33</u>
<b>Autres actifs circulants</b>		
Actifs transitoires	<u>1 318.80</u>	<u>1 000.00</u>
<b>Total de l'Actif circulant</b>	<u>134 364.78</u>	<u>67 991.75</u>
<b><u>Total de l'Actif</u></b>	<u>134 364.78</u>	<u>67 991.75</u>

**A P A F (association pour la défense des personnes âgées  
en établissements médico-sociaux ( EMS ) et leurs familles**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

**Passif**

	<u>2003</u>		<u>2002</u>
	CHF		CHF
<b><u>Fonds étrangers</u></b>			
Passif transitoire	5 912.55		1 055.10
Créanciers	17 123.95		122.25
Fondation Leenaards	0.00		10 963.30
Provisions diverses	<u>25 300.00</u>		<u>25 300.00</u>
<b>Total des Fonds étrangers</b>	<b><u>48 336.50</u></b>		<b><u>37 440.65</u></b>
<b><u>Fonds propres</u></b>			
Réserve de fonds de roulement	55 000.00		0.00
Autres réserves	2 250.00		2 250.00
<b><u>Profits &amp; pertes</u></b>			
Capital	28 301.10	20 049.55	
Résultat de l'exercice	<u>477.18</u>	<u>28 778.28</u>	<u>8 251.55</u>
<b>Total des Fonds propres</b>	<b><u>86 028.28</u></b>		<b><u>30 551.10</u></b>
<b>Total du Passif</b>	<b><u>134 364.78</u></b>		<b><u>67 991.75</u></b>

**A P A F (association pour la défense des personnes âgées  
en établissements médico-sociaux ( EMS ) et leurs familles**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2003**

	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
<u>Produits</u>	CHF		CHF	
<u>Subventions</u>				
Ville de Genève	5 000.00		3 000.00	
Etat de Genève	200 000.00		25 000.00	
Fondation Leenards	10 963.30		0.00	
Communes Genevoises	<u>5 500.00</u>	<b>221 463.30</b>	<u>7 380.00</u>	<b>35 380.00</b>
<u>Dons</u>				
Privés		<b>2 712.00</b>		<b>1 510.00</b>
<u>Autres produits</u>				
Cotisations des membres	8 445.00		9 080.00	
Commissions	147.70		0.00	
Intérêts créanciers et autres produits	<u>356.08</u>	<b>8 948.78</b>	<u>538.70</u>	<b>9 618.70</b>
<b>Total des Produits</b>		<b><u>233 124.08</u></b>		<b><u>46 508.70</u></b>
 <u>Charges</u>				
Frais de secretariat	101 756.90		20 335.40	
Assurances	870.20		472.00	
Frais déplacement & représentation	<u>125.00</u>	<b>102 752.10</b>	<u>0.00</u>	<b>20 807.40</b>
Frais administratifs & divers	9 105.85		6 757.35	
Installation	22 938.25		0.00	
Matériel de bureau	2 040.75		0.00	
Matériel informatique	14 710.65		550.90	
Ports, taxes	1 736.50		891.75	
Téléphones	<u>2 228.70</u>	<b>52 760.70</b>	<u>1 029.80</u>	<b>9 229.80</b>
Centre de documentation	41.00		0.00	
Frais d'assemblées	<u>1 568.45</u>	<b>1 609.45</b>	<u>2 337.80</u>	<b>2 337.80</b>
Loyer	14 483.00		4 920.00	
Publications et cotisations	770.80		235.00	
Publicité	4 174.85			
Cours et séminaires	316.00		90.00	
Autres charges	<u>780.00</u>	<b>20 524.65</b>	<u>637.15</u>	<b>5 882.15</b>
Attribution à la réserve pour fonds de roulements		<b>55 000.00</b>		<b>0.00</b>
<b>Total des Charges</b>		<b><u>232 646.90</u></b>		<b><u>38 257.15</u></b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>477.18</b>		<b>8 251.55</b>

Association pour la défense des personnes âgées  
En établissements médico-sociaux ( EMS )  
et de leurs familles

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION**

**Exercice 2003**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par votre Association pour l'exercice arrêté au **31 décembre 2003**.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Sur la base de notre révision, nous constatons que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Le total des fonds propres s'élève, au 31 décembre 2003, à **CHF 28'778.28**

Nous recommandons au Comité Directeur et à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels qui leur sont soumis.

COMTESAS + GERFICOM SA



Jean-Paul KÜNG  
Expert-comptable diplômé

Genève, le 1<sup>er</sup> mars 2004

JPK/dz-6 ex

Annexes : - Bilan au 31 décembre 2003 dont le total s'élève à **CHF 134'364.78**  
- Compte de profits et pertes au 31 décembre 2003

## ANNEXE 3



Association pour la défense des personnes âgées en établissements  
médico-sociaux (EMS) et de leurs familles

## BUDGET 2004

## CHARGES

Frais d'administration	CHF	8'000.00
Frais de port et de téléphone		6'000.00
Matériel bureau, maintenance informatique, cotisations, abonnements		9'000.00
Frais de communication, imprimés		19'000.00
Restructuration site Internet		6'000.00
Salaires et charges sociales		131'700.00
Centre de documentation		2'200.00
Assemblées et manifestations		6'200.00
Séminaires, formation, déplacement		2'400.00
Loyer		23'700.00
Assurances		2'000.00
Fiduciaire		2'500.00
<b>Total</b>		<b>218'700.00</b>

## PRODUITS

Cotisations des membres	CHF	10'000.00
Dons		1'500.00
Intérêts		200.00
Etat de Genève		200'000.00
Ville de Genève		5'000.00
Communes		2'000.00
<b>Total</b>		<b>218'700.00</b>

## ANNEXE 4



Association pour la défense des prisonniers âgés en établissements  
médico-sociaux (ENS) et de leurs familles

	PROJETS		
	BUDGET 2005	BUDGET 2006	BUDGET 2007
<b>CHARGES</b>			
Frais d'administration	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Frais de port et de téléphone	6'000.00	6'500.00	6'500.00
Matériel bureau, maintenance informatique, cotisations, abonnements	9'000.00	9'000.00	9'000.00
Frais de communication, imprimés	13'000.00	13'000.00	11'000.00
Graphisme/Publication/Envoi Bulletin d'information	10'700.00	7'000.00	7'000.00
Salaires et charges sociales	134'500.00	137'600.00	140'000.00
Centre de documentation	2'200.00	2'700.00	2'800.00
Assemblées et manifestations	6'400.00	6'400.00	6'400.00
Séminaires, formation, déplacement	2'600.00	2'800.00	2'800.00
Loyer	24'300.00	24'300.00	24'800.00
Assurances	2'000.00	2'200.00	2'200.00
Fiduciaire	2'000.00	2'200.00	2'200.00
<b>Total</b>	<b>220'700.00</b>	<b>221'700.00</b>	<b>222'700.00</b>
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations des membres	12'000.00	13'000.00	14'000.00
Dons	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Intérêts	200.00	200.00	200.00
Etat de Genève	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Ville de Genève	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Communes	2'000.00	2'000.00	2'000.00
<b>Total</b>	<b>220'700.00</b>	<b>221'700.00</b>	<b>222'700.00</b>

Genève, le 23 avril 2004



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclement  
 investissement     autre

rubrique n° 84.99.00.365.34  
84.99.00.494.02

### 1. Objet

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-socials (EMS) et leurs familles (APAF).

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.20	0.20	0.20	0.20	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3. Financement

Ce crédit de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2004.

Il est financé par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat, inscrite sous la rubrique 84.99.00.494.02.

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2007.

### 4. Remarques

Avant 2004, des subventions de fonctionnement ont été versées par l'Etat à l'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-socials (EMS) et leurs familles (APAF) sur la base d'une inscription aux projets de budgets et budgets correspondants.

L'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-socials (EMS) et leurs familles (APAF) est au bénéfice d'une exonération fiscale.

Eve Vaissade

Marc Gioffia

Genève, le 21 octobre 2004

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 4 octobre et les tableaux financiers transmis le 9 juillet 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 25 octobre 2004

Signature du responsable financier

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Association pour la défense des  
personnes âgées en établissements  
médico-sociaux (EMS) et de leurs familles

## STATUTS

Préambule : Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme.

### Article 1 **NOM ET SIEGE**

Le 22 janvier 1992 a été constituée sous le nom "Association des pensionnaires des établissements pour personnes âgées et de leurs familles" (APAF), au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association indépendante, sans but lucratif, qui a son siège à Genève, à l'adresse de son secrétariat.

Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

Les statuts et le nom de l'association ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003. L'APAF signifie dorénavant: association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles.

### Article 2 **BUT**

L'association a pour but de promouvoir la qualité de vie, la dignité et les droits des résidents des établissements médico-sociaux du canton de Genève.

Pour atteindre ces buts, l'association:

- créer un lien entre les familles des résidents,
- favoriser le dialogue à tous les niveaux, notamment au sein des établissements médico-sociaux,
- recueille l'avis des résidents et de leurs proches et se fait leur porte-parole auprès des instances concernées.

L'association contribue, par son action, à une prise de conscience de l'opinion publique.

Elle peut assister les résidents dans la défense de leurs intérêts.

### Article 3 **RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les subventions, les dons et legs éventuels.

### Article 4 **MEMBRES**

Peuvent être admis en qualité de membre individuel de l'association:

- les résidents des établissements médico-sociaux, leurs proches et leurs représentants,
- les personnes intéressées au but de l'association.

Toute association ou organisation, poursuivant des buts similaires, peut adhérer en qualité de membre collectif.

Les membres individuels et collectifs disposent d'une voix chacun à l'assemblée générale.

### Article 5 Les admissions et exclusions sont de la compétence du comité.

### Article 6 **ORGANES**

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs de comptes.

### Article 7 **ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire par le comité ou à la demande du cinquième de ses membres cotisants.



- Article 8 L'assemblée générale est compétente pour:
- élire le comité et les vérificateurs des comptes,
  - adopter le rapport de gestion du comité, les comptes de l'exercice écoulé et le rapport des vérificateurs des comptes, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale précédente,
  - fixer la cotisation annuelle,
  - se prononcer sur toute proposition inscrite à l'ordre du jour,
  - modifier les statuts et dissoudre l'association,
  - les points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 9 La convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance. En cas de proposition de modification des statuts, le texte doit être joint à la convocation.

Article 10 L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents.

#### Article 11 **COMITE**

- Le comité se compose de trois membres au minimum.
- Ses membres sont élus pour deux ans et rééligibles.
- En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, celui-ci peut procéder à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- Les membres du comité travaillent bénévolement.

#### Article 12 **ATTRIBUTIONS DU COMITE**

Le comité assume toutes les tâches qui n'incombent pas statutairement à l'assemblée générale. Il a les compétences suivantes:

- définir le programme d'action,
- représenter l'association envers les tiers,
- administrer les affaires courantes,
- désigner des commissions et des groupes de travail et définir leur mission,
- engager le secrétaire général.

#### Article 13 **SIGNATURES**

Le comité désigne les personnes qui peuvent engager l'association par leur signature. L'association est engagée par la signature collective à deux.

#### Article 14 **SEANCES DU COMITE**

Le comité se réunit sur convocation du président, en principe, dix fois par année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal. Le comité peut être convoqué d'urgence à la demande de deux de ses membres. Le secrétaire général participe aux séances du comité et aux assemblées générales avec voix consultative.

#### Article 15 **RESPONSABILITE**

La fortune de l'association répond seule de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### Article 16 **DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Dans ce cas, l'assemblée doit se composer des deux tiers des membres cotisants au moins. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les biens de l'association seront remis à un organisme poursuivant un but similaire.

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003 à Genève.

JvdG/9-10-03

12, rue des Gares, CP 2087, 1211 Genève 2 Tél. (022) 310.82.82 Fax (022) 310.82.79 CCP 12-16944-1  
www.apaf.ch info@apaf.ch



Association pour la défense des  
personnes âgées en établissements  
médico-sociaux (EMS) et de leurs familles

## RAPPORT 2004

Au cours de l'année 2004, notre association a poursuivi sa progression réjouissante.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003 le plan d'action suivant avait été accepté :

- Mieux faire connaître l'action de l'APAF par le biais d'une campagne publicitaire.
- Créer un centre d'information et d'orientation pour personnes âgées.
- Organiser des événements ponctuels et susciter le débat sur des sujets d'actualité concernant la personne âgée.
- Publier, ultérieurement, un bulletin d'information.

Nous avons le plaisir et la satisfaction d'annoncer que ce programme ambitieux a été accompli malgré que le poste de secrétaire général fût vacant pendant quatre mois.

### Campagne publicitaire

L'investissement consenti porte ses fruits. Les annonces publiées dans les quotidiens et dans la presse spécialisée sont remarquées par le public concerné et par les professionnels qui nous contactent de plus en plus souvent.

Nous avons ainsi eu l'occasion de présenter l'APAF aux auditeurs de la Radio suisse romande dans l'émission *LA SMALA*. Les journalistes de la Radio Cité nous ont invités à trois reprises : pour présenter l'APAF, pour parler des risques de maltraitance en EMS, et pour un échange sur le sujet encore tabou de la sexualité de la personne âgée, en compagnie du Dr Hubert Vuagnat et de Mme Françoise Vatré de l'association suisse « Sexualité et handicap physique ».

Nous avons également brièvement apparu dans deux émissions TV *Léman bleu*.

### Centre d'information et d'orientation pour personnes âgées

L'inauguration, le 2 février 2004, de notre centre d'information et d'orientation pour personnes âgées, en présence d'une centaine de personnalités, a été un moment fort : dans son discours chaleureux et élogieux, le Conseiller d'Etat M. Pierre-François UNGER, a confirmé que l'APAF est devenue une partenaire reconnue par les autorités. Les trois journées de « portes ouvertes » qui ont suivi, ont contribué à faire connaître l'APAF auprès du public.

L'excellent emplacement de notre nouveau local nous a apporté une bonne visibilité et une possibilité d'accueil sympathique.

Des passants s'arrêtent spontanément pour lire les indications et affiches placées sur les vitrines. Souvent, ils entrent pour se renseigner ou parler de leurs expériences. Lors des permanences, mardi et jeudi après-midi, ce sont en général des membres du comité qui répondent aux visiteurs, mais nous recevons de préférence sur rendez-vous, surtout lorsqu'il s'agit de plaintes. Il est important pour nous d'informer nos visiteurs avant l'entrée en EMS et de leur permettre ainsi de choisir un établissement répondant le mieux possible à leurs besoins et attentes. Nous les informons également sur les droits des résidents et les contraintes de la vie en communauté. Il s'agit d'un travail de prévention qui permet d'éviter des déceptions ou des conflits.

Lors de l'inauguration du centre, nous avons émis le souhait que cet espace devienne un lieu de dialogue et d'échange. Nous avons eu le plaisir de recevoir au cours de l'année plusieurs groupements pour partager nos expériences. Nous avons également reçu les responsables du Foyer de jour *LIVADA* avec leurs clients qui avaient beaucoup de questions concernant une éventuelle entrée en EMS, expérience que nous souhaitons renouveler.

Pour la première fois, sur demande d'une famille et en accord avec la direction de l'EMS concerné, nous avons organisé une séance de médiation chez nous, « en terrain neutre ».

### Evénements ponctuels

En avril, nous avons tenu un stand à la Fête des Grottes, où nous avons offert des tartines « de grand'maman », tout en expliquant l'action de l'APAF.

En juin, nous avons participé activement à la campagne *Canicule* : des élèves de l'École des Croupettes ont fait des dessins sur des affichettes, fournies par l'APAF, avec le slogan « n'oubliez pas de boire ». Ils ont offert leurs oeuvres aux résidents des EMS du quartier, les résidences *Amitié* et *Fort-Barreau*. Il restait assez de dessins pour décorer notre local, où a eu lieu la conférence de presse de l'association *Les années à savourer*, coordinatrice avec le Professeur Charles-Henri Rapin de la campagne *Canicule*. Nous avons également participé au séminaire consacré à ce thème.

Lors de la journée *Canicule*, nous avons engagé le triporteur des Grottes, un bar à sirop ambulante, pour offrir à boire aux passants devant notre local.

En octobre, nous avons tenu un stand lors des journées «*Nos aînés en questions* », organisées à Bernex par le Centre d'action sociale et de santé.

## **Bulletin d'information**

Le premier numéro de *l'apafinfo* est sorti en octobre, largement diffusé et suivi en décembre du numéro 2. Notre bulletin a trouvé un accueil favorable auprès de nos membres et du public en général.

## **Sensibilisation et formation du personnel**

Nous avons toujours souligné l'importance de sensibiliser le personnel aux attentes et besoins des personnes âgées et de leurs proches. Nous sommes particulièrement heureux d'être de plus en plus sollicités pour intervenir dans le cadre de cours de formation. En 2004, nous avons de nouveau été invités à donner un cours sur les droits des personnes âgées en EMS aux candidats au certificat de formation continue en éthique clinique – CEFEC. Nous sommes également intervenus à deux reprises dans le cadre de la formation « emploi d'auxiliaires de la santé » de la Roseraie. En décembre, ce sont les étudiants d'un cours post-grade de la Haute école de santé Genève (anciennement Bon Secours) qui sont venus chez nous pour connaître l'action et les services offerts par l'APAF.

## **Commission cantonale des EMS**

La présidente a participé à toutes les séances du bureau et de la commission plénière. Elle y a notamment défendu la position de l'APAF concernant les nouvelles constructions, conformément à la mission donnée lors de nos assemblées générales des 6 mars et 29 septembre 2003. Nous avons obtenu satisfaction sur les points les plus essentiels.

Au cours de ces séances, nous avons relevé à plusieurs reprises que la procédure de traitement des plaintes, acceptée par la commission le 18 septembre 2003, ne donne pas satisfaction. M. Claude-François ROBERT, directeur adjoint à la Direction de la Santé, a annoncé une réorganisation de cette procédure. L'APAF, comme par le passé, cherchera à régler les conflits en donnant la priorité au dialogue avec les responsables de l'établissement concerné.

## **Comité et fonctionnement de l'APAF**

Le comité, composé de 7 membres, a tenu 13 séances. Le bureau s'est réuni régulièrement pour traiter les problèmes administratifs et financiers. Je remercie chaleureusement mes collègues, toujours présentes et de bon conseil.

Je tiens à remercier également M. Jan van der Gijp, secrétaire général en fonction du 1<sup>er</sup> mai 2003 au 30 avril 2004, qui a notamment organisé le déménagement et l'installation dans notre nouveau local, la campagne de publicité et la création du centre d'information et d'orientation pour personnes âgées. J'associe à ces remerciements notre collaboratrice Mme Julie Sauter Jacot, responsable du secrétariat et du Centre d'information. Ses connaissances professionnelles, notamment en informatique, lui ont permis de réaliser d'excellentes annonces et affiches ainsi que notre site Internet qui sera prochainement ouvert.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, nous avons un nouveau secrétaire général, M. Michel Dokic. Bien connu dans les milieux hospitaliers, M. Dokic s'est engagé à fond, dès son entrée en fonction, pour faire mieux connaître et reconnaître notre action. Il a prévu de rencontrer les directions des cinquante EMS et a déjà fait une dizaine de visites. C'est sous son impulsion que le bulletin *apafinfo* a vu le jour. Je le remercie sincèrement pour son engagement qui nous permet d'envisager l'avenir avec confiance : L'APAF renforcera encore sa position de partenaire pour défendre toujours mieux les droits et la dignité de la personne âgée en institution et lui assurer une bonne qualité de vie malgré les handicaps dus à l'âge et malgré une situation financière incitant les autorités aux économies dans le secteur de la vieillesse.

1<sup>er</sup> mars 2005

Heidi Huissoud, présidente

Bulletin à adresser à :  
**a p a f** Case postale 2087  
 CH - 1211 Genève 2

.....Prénom : .....

.....Adresse : .....

.....N° postal : .....

.....Localité : .....

.....E-mail : .....

.....Téléphone (s) : .....

.....Questions facultatives :

a) Je suis résident-e d'EMS  Oui  Non

b) Un-e de mes proches est résident-e d'EMS  Oui  Non

c) Pour des raisons professionnelles : En EMS  Oui  Non

d) Nom de l'EMS : .....

e) Autre : .....

Bulletin d'adhésion

Association pour  
 la défense des personnes  
 âgées en établissements  
 médico-sociaux (EMS)  
 et de leurs familles



Association pour la défense  
 des personnes âgées  
 en établissements médico-sociaux  
 (EMS) et de leurs familles

**Centre d'information  
 et d'orientation  
 pour les personnes âgées**  
*Documentation sur le réseau des  
 EMS genevois, les institutions, les  
 services sociaux et les associations  
 au service des personnes âgées*

**Accueil au public :**  
 Mardi et jeudi : 14h - 17h  
 Et sur rendez-vous

**Bâtiment Poste Montbrillant 1<sup>er</sup> étage**  
 Rue des Gares 12  
 Case postale 2087  
 CH-1211 Genève 2

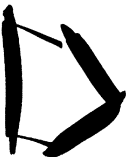
Tél. 022 310 82 82  
 Fax 022 310 82 79  
 E-mail : [info@apaf.ch](mailto:info@apaf.ch)  
 Site : [www.apaf.ch](http://www.apaf.ch)  
 CCP : 12-16944-1



**écouter  
 informer  
 conseiller  
 défendre**

les personnes  
 âgées en  
 établissements  
 médico-sociaux  
 (EMS)  
 et leurs  
 familles

*La défense de votre dignité  
 est notre affaire !*



**L'apaf**

a pour but de promouvoir la qualité de vie, les droits et la dignité des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS)

**L'apaf**

✓ offre un lieu d'information et d'écoute aux familles des résident-e-s

✓ entoure les membres résidents sans famille

✓ encourage le dialogue entre les différents partenaires

✓ défend les intérêts et les droits des résident-e-s



**L'apaf**

est politiquement et confessionnellement neutre.



**L'apaf**

est une organisation d'information et d'entraide

✓ vous envisagez l'entrée en EMS, pour vous ou l'un-e de vos proches

✓ vous êtes résident-e d'un EMS

✓ un-e de vos proches vit en institution pour personnes âgées

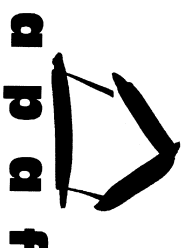
✓ vous travaillez avec des personnes âgées

✓ vous vous intéressez à notre action

**Venez nous rejoindre, nous avons besoin de vous !**

**Entourer un parent âgé est une invitation à réfléchir**

**sur son propre vieillissement, non dans l'illusion de le prévenir mais de le vivre le plus sereinement possible.**



**apaf**

Cotisation annuelle Fr. 30.-  
Pour les résident-e-s Fr. 20.-  
Pour membres collectifs Fr. 100.-